



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 27 AVRIL 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept avril, à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CINTRAT, Maire.

Étaient présents : Mmes MM. Patrick CINTRAT – Paule HASLÉ - Claude PIOCHON - Jeannine MARCHAISSEAU – Flavien THELISSON – Stéphanie MARCEUL - Christine GAUDRON - Philippe CHANDONNAY – Virginie BOIREAU - Lionel ROUZEAU – Isabelle ALEXANDRE - Jean-Marc CHAHINIAN - Agnès PRUNET - François LECHRIST.

Absent excusé : Yannick BARRIOS

Madame Stéphanie MARCEUL a été désignée secrétaire de séance

N° 1-27.04.2017 – OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 23 FÉVRIER 2017

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 février 2017, transmis à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, est adopté à la majorité des membres présents et représentés, dans la forme et la rédaction proposées.

N° 2-27.04.2017 - OBJET : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LE SERVICE CULTUREL DE LA SALLE ARMAND MOISANT

Paule HASLÉ, adjointe au maire, déléguée à la culture, expose qu'il n'existe qu'une seule régie pour l'encaissement des spectacles, des locations de la salle Armand Moisant et pour les services de la Bibliothèque. La nouvelle organisation communale oblige à dissocier la régie, la gestion de ces services étant assurée par deux agents distincts.

Le Conseil municipal de Neuvy-le-Roi, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, moins une abstention de Jean-Marc CHAHINIAN,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 août 2005 instituant une régie de recettes auprès du service culturel (salle de spectacles, bibliothèque) de la Commune de Neuvy-le-Roi, modifiée par les avenants 1 et 2 des 4.07.2008 et 25.11.2010.

Considérant la nécessité de dissocier l'encaissement des produits relatifs au fonctionnement de la salle Armand Moisant (spectacles, locations, ...) et de la Bibliothèque municipale associée (adhésion, cession de livres, impressions,....)

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire;

DÉCIDE :

A compter du 1^{er} septembre 2017, il est institué une régie de recettes auprès du service culturel de la salle Armand Moisant de la Commune de Neuvy-le-Roi ;

- Cette régie est installée 15 Rue Neuve 37370 NEUVY-LE-ROI ;
- La régie encaisse les produits suivants, dont les tarifs sont définis par délibération du conseil municipal :

- 1° : Droits des entrées pour les spectacles et le service culturel,
- 2° : Location de la salle Armand Moisant,
- 3° : Encaissement des cautions relatives à la salle Armand Moisant ;

La présente délibération annule et remplace, à compter du 1^{er} septembre 2017, la régie de recettes créée par délibération du conseil municipal en date du 18 août 2005.

N° 2-27.04.2017 - OBJET : CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ASSOCIÉE

Le Conseil municipal de Neuvy-le-Roi, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, moins une abstention de Jean-Marc CHAHINIAN,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatifs à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 août 2005 instituant une régie de recettes auprès du service culturel (salle de spectacles, bibliothèque) de la Commune de Neuvy-le-Roi, modifiée par les avenants 1 et 2 des 4.07.2008 et 25.11.2010.

Considérant la nécessité de dissocier l'encaissement des produits relatifs au fonctionnement de la salle Armand Moisant (spectacles, locations, ...) et de la Bibliothèque municipale associée (adhésion, cession de livres, impressions,....)

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire ;

DÉCIDE :

– A compter du **1^{er} septembre 2017**, il est institué une régie de recettes pour le fonctionnement de la Bibliothèque Municipale Associée de la Commune de Neuvy-le-Roi ;

- Cette régie est installée à la Bibliothèque, 15 Rue Neuve 37370 NEUVY-LE-ROI ;

- La régie encaisse les produits suivants, dont les tarifs sont définis par délibération du conseil municipal :

- Adhésions, pénalités,
- Cession de livres, de documents sonores, vidéocassettes, DVD
- Abonnement à Internet
- Impression de documents

– La présente délibération annule et remplace, à compter du 1^{er} septembre 2017, la régie de recettes créée par délibération du conseil municipal en date du 18 août 2005.

N° 3-27.04.2017 - OBJET : REFUS D'APPROBATION DES STATUTS D'UN ÉVENTUEL NOUVEAU SYNDICAT DE GENDARMERIE DE NEUVY-LE-ROI/NEUILLÉ-PONT-PIERRE

Le Maire rappelle à nouveau, que par délibération en date du 21 janvier 2016, le conseil municipal a demandé le retrait de la Commune de NEUVY-LE-ROI du Syndicat Intercommunal de Gendarmerie de Neuvy-le-Roi et l'attribution de la compétence Gendarmerie pour mettre en place un projet de construction nouvelle dans lequel la Commune a engagé, en 2014, la mise à disposition d'un terrain, projet qui recevait l'accord des instances départementales de la Gendarmerie et des différents intervenants. En novembre 2016, le conseil municipal a refusé tout projet de regroupement des deux brigades et la fermeture de la gendarmerie de Neuvy-le-Roi dont les conséquences, de par l'éloignement des casernements par rapport aux Communes les plus reculées de notre territoire, seraient dommageables. Le maire rappelle que ce projet est en total décalage avec les réalités du terrain, mais aussi avec les missions de service public de proximité, de maintien de l'ordre, de protection des biens et des personnes inhérentes à la gendarmerie. Lors de la réunion du syndicat de gendarmerie de Neuvy-le-Roi, le 11 avril 2017, à Louestault, la Présidente a remis un projet de nouveaux statuts et demandé verbalement à chacun des délégués, de solliciter l'inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil municipal, l'approbation de ces statuts.

Considérant les arguments ci-dessus exprimés, considérant qu'il n'y a à ce jour aucune officialisation d'une fusion de syndicats ou d'un transfert de gendarmerie, et aucune décision de l'État de fermer la gendarmerie de Neuvy-le-Roi, le conseil municipal, à la majorité des membres présents, moins une abstention de Jean-Marc CHAHINIAN,

. REFUSE d'approuver des statuts d'un éventuel nouveau syndicat de gendarmerie.

N°5-27.04.2017 – OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATÉRIEL COMMUNAUTAIRE

Claude PIOCHON rappelle à nouveau, que deux broyeurs sont entreposés à St Christophe sur le Nais et à Neuvy-le-Roi. La Communauté de Communes Gâtine et Choisilles-Pays de Racan n'ayant toujours pas évoqué le projet de convention pour la mise à disposition et le fonctionnement avec les Communes concernées, le conseil ne peut statuer sur ce sujet. Ce matériel ne peut être laissé à la disposition des particuliers car il faudrait laisser un agent communal en surveillance.

N° 6-27.04.2017 - OBJET : DEMANDE D'ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL PAR LA SARL BATI RACAN

Le Maire fait part de son entretien avec M. FROMY de la SARL BATI RACAN qui projette d'acquérir le bâtiment dans lequel est domiciliée sa société, sur la zone d'activité La Métairie. Afin d'agrandir le terrain de stockage des matériaux, il souhaiterait également acheter une surface d'environ 1 400 m² sur la parcelle D n° 1894 de 5 478 m², appartenant à la Commune. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- DONNE un accord de principe à la demande de la SARL BATI RACAN d'acquérir environ 1 400 m² de terrain sur la parcelle section D n°1894 au prix de 3,50 € le m², PRÉCISE que les frais de bornage et notariés seront à la charge de l'acquéreur.

N° 7-27.04.2017 - OBJET : TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES AUX MARCHÉS DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAISON MÉDICALE

Le Maire présente les devis d'entreprises adressés par l'Architecte, M. PERRIN-HOUDON, concernant des travaux complémentaires dans le cadre de l'Aménagement de la Maison médicale. Ces travaux correspondent, soit à des aléas de chantier (charpente), soit à des compléments demandés lors de la mise au point avec les professionnels ou leurs fournisseurs, à savoir :

Lot 3 Charpente – ABADIE – renforts de charpente – observation : lors des travaux de couverture, il a été constaté une flèche importante des pannes et il a été nécessaire de les contreventer – coût : 614,82 € HT,

Lot 7 Plâtrerie – DHOMMÉE – Protection au plomb et habillages divers – observation : protection contre les radiations passées de 0.5 à 2 mm à la demande du fournisseur de la radio – **coût 2 692,80 € HT,**

Lot 9 Électricité – BIGOT – Réseau informatique – observation : équipement complémentaire demandé pour l'équipement du cabinet dentaire – **coût : 438,95 € HT,**

Lot 10 Plomberie-Chauffage-Ventilation – AXICLIM – Compteur d'énergie – **coût 353,72 € HT**

Soit un total de **4 100,29 € HT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ACCEPTE les modifications ci-dessus notifiées
- AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer les avenants N° 1 avec les Entreprises concernées,
- REPORTE sa décision quant aux travaux d'habillage des vélux et de pose de 3 compteurs d'énergie triphasés.

N°8-27.04.2017 - QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe :

- du message de M. VRIGNON JM, comptable public, lui demandant l'intention de la Commune concernant le litige avec la Commune de Louestault, sur les frais de scolarité 2010. M. VRIGNON propose, afin de clôturer ce dossier, que la Commune annule la partie du titre non réglée. Le conseil municipal refuse.
- de la démission de Lucas DESCLOUX de son emploi en service civique à la bibliothèque au bout de 5 mois pour 7 mois prévus. Mme BLANCHARD, interlocutrice pour les contrats civiques, n'a pas émis d'avis défavorable. Virginie BOIREAU précise toutefois que normalement, il doit un préavis d'un mois. Un courrier lui sera adressé pour lui rappeler ses obligations.
- du courrier du Préfet d'Indre et Loire l'informant que l'application des critères issus de la réforme ne permet plus le classement de la Commune en Zone de Revitalisation Rurale. Il propose d'écrire au Ministre après les élections. Le Président de R.E.S. (Association domiciliée à St Paterne Racan) expose que cette décision va coûter plus de 20 000 € par an et se pose donc la question de partir dans une autre Commune. Pour la M.F.R. de Neuvy-le-Roi, c'est un coût de 35 000 €. Flavien THELISSON insiste sur le fait que normalement, les entreprises qui touchaient la subvention ZRR et bénéficiaient de l'exonération des charges, et installées avant le 1.07.2017, continueront à en bénéficier jusqu'en 2020. François LECHRIST précise que si la Commune fait un recours amiable auprès du Ministère, il y a un délai à respecter de deux mois et qu'il faudrait s'en assurer.
- Echange du chemin de rando à l'étang des Arguillonnières en cours.
- de l'accusé réception à la demande de dotation de soutien à l'investissement public local (SIPL 2017) faite pour l'aménagement de trottoirs d'accessibilité aux services (maison médicale, médecin, mairie, pharmacie)
- de la réponse du Conseil départemental accordant à la Commune une subvention de 11 949 € au titre de l'enveloppe « socle » du Fonds départemental de Solidarité Rurale (FDSR) pour la création de la Maison médicale – phase 2 – au lieu des 60 000 € attendus. Patrick CINTRAT a demandé un rendez-vous avec M. Gérard POMMIER, Président du Conseil départemental.

Paule HASLÉ appelle à la vigilance sur les subventions allouées aux Associations qui peuvent être revues par la Communauté de Communes.

Flavien THELISSON rappelle que lors de l'attribution des subventions communales, il avait été décidé de ne rien attribuer à la Sté de pêche sous réserve de vérifier si une convention liait la Commune pour l'alevinage. Ceci fait, il existe bien un accord et Flavien THELISSON propose de verser les 600 €

demandés. Il fait part de la demande du Président de la pêche sur la validation du conseil municipal pour la coupe des roseaux ; sans retour, ils les ont coupés. Il est décidé d'adresser un courrier à la Sté de pêche pour réprimander cet acte.

François LECHRIST demande si les cloches de l'Église sonnent maintenant correctement. Jeannine MARCHASSEAU répond que l'entreprise travaille toujours sur ce problème qu'elle n'avait pas encore résolu.

Il demande si l'Entreprise est intervenue pour le problème d'humidité du mur de l'Église. Claude PIOCHON a déjà contacté l'Entreprise qui devait se déplacer. Il la rappellera demain.

Le conseil est informé que la commission Petite enfance, enfance, jeunesse, vieillissement a été scindée en sous-commissions : Yannick BARRIOS (Petite enfance, enfance, jeunesse) et Isabelle ALEXANDRE (vieillesse, attribution de place pour la crèche)

Patrick CINTRAT s'adressant à Claude PIOCHON concernant la voirie de la déviation, contournement, et de la Route de Rome (VC301) présente les devis COLAS 120 000 € ET STABISOL 66 000 €, reçus pour leur restauration. Ce qui coûte cher c'est l'élargissement qui doit être normalement de 5,50 m. Les devis ont été adressés à l'expert.

Patrick CINTRAT fait part :

- du courrier de GROUPAMA, reçu le 3 avril dernier, informant d'une limite de barème à 1200 € pour la prise en charge des honoraires d'avocat dans le litige qui oppose la Commune au Maître d'œuvre, M. PELLET. Pour le moment la dernière note d'honoraires transmise d'un montant de 264 € ne sera pas remboursée. Les notes d'honoraires devront quand même être transmises.

- de la demande de l'Association Familles Rurales de St Paterne Racan, de mise à disposition gracieuse de la Salle Armand Moisant, le vendredi 21 Juillet vers 18 H 00, pour un spectacle des enfants du « Pays de Racan » inscrits dans les centres de loisirs. Le conseil municipal donne son accord.

- du courrier de l'Association Familles Rurales de St Paterne Racan sollicitant l'autorisation pour organiser un vide grenier le 25 Juin de 6 H 00 à 19 h 00 dans le centre bourg. Le conseil municipal donne son accord.

- de la nouvelle offre commerciale de La Poste « veiller sur mes parents » qui sera mise en place à partir du 22 mai 2017. Cette offre aura pour vocation la prévention et le maintien des personnes âgées à domicile grâce à la visite du facteur.

Jeannine MARCHASSEAU invite les élus à être présents à la cérémonie du 8 mai 1945.

Claude PIOCHON informe :

- que le SIEIL renouvelle sa proposition de 2015 concernant le groupement de commande pour l'achat d'électricité. 3 syndicats (Indre, Indre et Loire et l'Eure et Loir) se sont regroupés et leur contrat avec EDF a permis une remise de 12 %. Ce contrat arrivant à échéance en fin d'année, le SIEIL doit procéder à un nouvel appel d'offres. Compte tenu du montant des dépenses d'électricité pour la Commune il y aura lieu pour 2018, de procéder également à un appel d'offres. Claude PIOCHON demande aux élus si la Commune souhaite gérer seule cet appel d'offres ou si elle confie la compétence au SIEIL. Le conseil décide de s'assurer du montant des dépenses et des tarifs actuels, et décide de reporter sa décision à la prochaine séance du 22.05.2017.

- de la signature chez le Notaire de l'achat du terrain GOGUÉ (acte en cours depuis 2002)

- du problème de stationnement, rue Papillon, car pour le bon fonctionnement de la circulation il ne faudrait qu'une place de stationnement. Il est décidé de réfléchir à la mise en place de ce stationnement.

Flavien THELISSON fait part de l'initiation gratuite au tir à l'arc par le Club des Archers, le 13 mai prochain de 10 H à 12 H.